

Tableau III annexé à la délibération du conseil municipal du 19 février 2024
Répartition de l'enveloppe globale entre les indemnités du maire, des adjoints
et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
 Reçu en préfecture le 21/02/2024
 Publié le
 ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_034-DE

RAPPEL de l'enveloppe globale : 140 580 € (cf. tableau annexe I)		
Indemnité brute du maire au taux de 46,70 % :	4 110,53 x 46,70% =	1 919,62
Indemnité brute d'un adjoint au taux de 26,20 % :	4 110,53 x 26,20% =	1 076,96
Indemnité brute d'un adjoint au taux de 12,20 % :	4 110,53 x 12,20% =	501,49
Indemnité brute d'un conseiller au taux de 6,10 % :	4 110,53 x 6,10% =	250,74
<u>Soit une enveloppe indemnitaire globale recalculée :</u>	$(1\ 919,62 \times 12) + ((1\ 076,96 \times 7) \times 12) + ((501,49 \times 1) \times 12) + ((250,74 \times 7) \times 12) =$ $23\ 035,45 + 90\ 464,72 + 6\ 017,83 + 21\ 062,40 = 140\ 580,40 \text{ € arrondi à } 140\ 580 \text{ €}$	

sur la base de la valeur de l'indice brut 1027 en vigueur au 1er janvier 2024

Application des majorations :	Maire	Adjoints	Adjoints	Conseillers délégués
Majoration chef lieu de canton (commune de 10 à 19 999 habitants)	1 919,62 x 15 % = 287,94	1 076,96 x 15 % = 161,54	501,49 x 15 % = 75,22	250,74 x 15 % = 37,61
Majoration station balnéaire (commune de 10 à 19 999 habitants)	1 919,62 x 25% = 479,91	1 076,96 x 25 % = 269,24	501,49 x 25 % = 125,37	250,74 x 25 % = 62,69
Indemnité brute mensuelle	2 687,47	1 507,75	702,08	351,04

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_034-DE